

Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Version du : 8/06/2022

Numéro de référence : 303

Intranet

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :	Direction de la Communication	Délégué à la protection des données : Contact
Coordonnées de contact :	intranet@curia.europa.eu	<u>DataProtectionOfficer@curia.europa.eu</u>
Service traitant :	Direction de la Communication	
Sous-traitant :		

Description du traitement

1) Finalité du traitement Le traitement est fait pour gérer les droits d'accès à l'intranet de la Cour et assurer le

Accessible au public

	bon fonctionnement de la communication interne de l'institution.
2) Description du traitement	Dans le cadre de l'accès et gestion de l'intranet les utilisateurs sont authentifiés avec leur login Windows.
	Les données concernées sont :
	Données d'identification (nom, données de contact, bureau etc), utilisées pour identifier les contenus crées ou modifiés par la personne et pour permettre les autres utilisateurs de prendre contact avec la personne en question.
	L'image de la personne (dans le cas où elle est ajoutée par la personne elle-même)
	Les préférences pour les notifications
	Quand c'est nécessaire, la participation de la personne dans des quiz ou enquêtes (pour identifier les gagnants d'un quiz).
	Informations soumises par l'intéressé via des formulaires

Catégorie de personnes concernées	Catégorie de données concernées	Durée de conservation des données
Personnel de la Cour	Données d'identification (nom, fonction, numéro téléphone, bureau)	Autant qu'il y a des contenus dans le site intranet publiés par la personne
	Image de la personne, Préférences de notifications.	La durée du contrat de travail à la CJUE
	Soumission des formulaires	Variable selon le formulaire (voir les

informations pour chaque formulaire).

3) Destinataires	
a) Au sein de l'institution	Tout le personnel de l'institution (nom et données de contact, photo) Administrateurs de l'intranet (notifications personnalisées)
b) À l'extérieur de l'institution	-
4) Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale	-
5) Mesures de sécurité	Accès restreint à des personnes ayant les droits d'administrateur. Les données sont également consultable par l'intéressé
6) Notice d'information	Une information est disponible sur l'intranet.
7) Limitations des droits	-